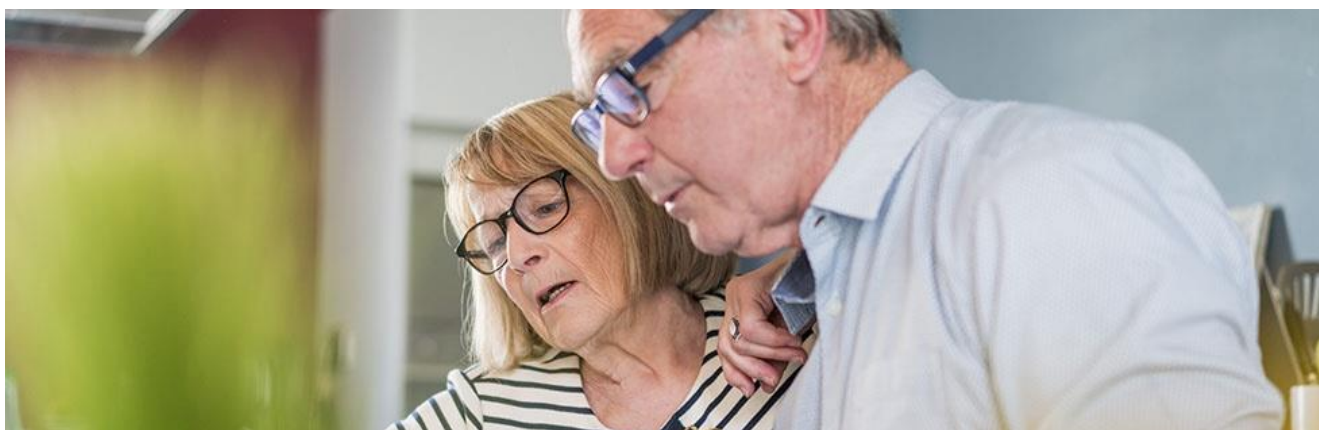




Aides financières pour les aidants familiaux :

Il est possible d'être salarié ou dédommagé par un proche malade dont on doit s'occuper grâce au statut d'aidant familial. Il s'agit toutefois d'un engagement particulier à ne pas prendre à la légère.

Si la personne dépendante perçoit une aide sociale telle que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), elle peut s'appuyer sur celle-ci pour rémunérer ou défrayer son aidant familial.

Le statut d'aidant familial peut aussi donner lieu à **des avantages fiscaux, ouvrir un droit au chômage ou permettre d'être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.**

Enfin, les personnes s'occupant d'un parent malade peuvent bénéficier de congés spécifiques ouvrant droit à une rémunération ou une prestation particulière.

SALAIRES ET DEDOMMAGEMENTS DE L'AIDANT FAMILIAL

Lorsqu'une personne est en perte d'autonomie ou souffre d'une maladie chronique nécessitant la présence d'une tierce personne, il arrive fréquemment qu'un proche doive lui apporter une aide quotidienne ou très régulière.

Pour soutenir cette implication, le statut "d'aidant familial" a été créé. Il permet notamment de bénéficier d'aides sociales sous certaines conditions.

Aidants familiaux : Les règles à connaître

Vous avez un proche qui est âgé ou en perte d'autonomie et vous avez diminué votre activité professionnelle pour lui venir en aide ? Votre enfant est en situation de handicap et vous avez dû arrêter de travailler pour vous occuper de lui ?

Sachez que vous pouvez bénéficier du statut d'aidant familial.

Ce dernier ouvre alors droit à **des aides financières** et **des congés spécifiques**. Il peut vous permettre d'être rémunéré ou dédommagé par la personne que vous aidez (voir la différence ci-dessous).

Les aides liées à ce statut varient en fonction de l'âge, du lien familial et de la situation familiale, sociale, professionnelle de votre proche, mais aussi de votre situation personnelle.



L'aidant familial, aussi appelé le "proche aidant", est la personne qui assiste une personne dépendante de manière :

- Régulière
- Non professionnelle
- Permanente ou non

L'aide apportée par le proche aidant peut prendre plusieurs formes : soins divers, aide administrative, activités domestiques, gestes de la vie quotidienne, courses, etc.

Toute personne salariée peut ainsi être amenée un jour à être aidant familial pour l'un de ses proches, qu'il s'agisse d'un parent, d'un conjoint, d'un enfant handicapé, d'un frère ou d'une sœur.

Être dédommagé ou être salarié en tant qu'aidant familial : quelle différence ?

Certains proches ne peuvent pas être salariés par la personne qu'ils aident. C'est le cas des conjoints, concubins et partenaires de Pacs (voir le détail de chaque aide [ci-dessous](#)). Ils peuvent en revanche toucher un dédommagement comme cela peut être le cas, par exemple, avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Dans le cas d'un dédommagement, l'aidant familial est défrayé et non salarié : il perçoit une compensation pour sa fonction d'aidant familial, mais aucun contrat de travail n'est signé.

Le dédommagement versé est plafonné et les sommes perçues sont à déclarer aux impôts.

En revanche, contrairement au salariat familial, le système du dédommagement n'entraîne pas de paiement de charges patronales par le proche aidé et ne donne aucun droit social particulier à l'aidant.

Il est par ailleurs possible de continuer à exercer son activité professionnelle à temps partiel et de percevoir en plus un dédommagement en tant qu'aidant familial. Enfin, un proche peut à la fois vous verser un salaire et un dédommagement pour l'aide que vous lui apportez.

Pour comprendre le fonctionnement au cas par cas, consultez la [liste détaillée des aides disponibles ci-dessous](#).

Statut aidant familial : avantages et inconvénients

Dégager du temps pour s'occuper d'un proche et percevoir un salaire ou un dédommagement pour cette prise en charge comporte des avantages et des inconvénients.

Le premier aspect positif, bien sûr, c'est le soutien que vous offrez à votre proche, et le "confort" temporaire que cela peut apporter à l'un comme à l'autre. Votre proche est pris en charge par une personne qu'il connaît bien, et de votre côté vous valorisez financièrement l'aide que vous lui apportez.

Cependant, mesurez bien l'impact d'une telle organisation sur le long terme.

En effet, lorsque vous interrompez votre activité professionnelle pour vous occuper d'un parent malade, certains risques existent, à savoir :

- Une perte de revenus malgré les aides perçues : faites bien votre calcul avant de quitter votre emploi pour vous occuper d'un proche malade. Renseignez-vous également sur [les dons de jours de repos entre collègues](#) afin de vous absenter temporairement sans perte de salaires
- Un retour difficile à l'emploi lorsque vous ne serez plus aidant : il est important d'envisager votre situation de proche aidant sur le long terme
- Un risque de conflits avec les autres membres de la famille : mieux vaut discuter avec vos proches de cette éventuelle rémunération d'aidant familial avant de prendre votre décision
- Un manque de compétences : même si des formations sont proposées pour les aidants familiaux, mesurez bien la difficulté de la tâche à accomplir avant de vous lancer. Les personnes en perte d'autonomie ont souvent besoin d'un accompagnement réalisé par des professionnels.



Quelles aides financières pour s'occuper d'un parent malade ?

Il existe plusieurs moyens d'être rémunéré ou dédommagé en tant qu'aidant familial. Cela dépend du lien qui vous unit, de la situation de la personne dépendante et des aides auxquelles elle a droit

Aide financière pour s'occuper d'un parent âgé : APA et droit au répit

Si vous venez en aide à un proche âgé, vous devez savoir si ce dernier est bénéficiaire de **l'APA**. Si ce n'est pas le cas, il peut alors vous employer librement en tant qu'aide à domicile.

En revanche, si celui-ci perçoit l'APA, cette aide peut permettre de vous rémunérer en tant qu'aidant familial, sauf si vous êtes son conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Vous percevrez alors un salaire qui vous fera bénéficier de tous les droits sociaux attachés à votre qualité de salarié (sécurité sociale, assurance vieillesse ou encore congés payés). Le proche que vous aidez devient, lui, votre employeur, et doit à ce titre respecter toutes ses obligations telles que :

- Déclarer votre embauche à l'Urssaf
- Se plier à toutes les obligations prévues par le Code du travail (contrat de travail, bulletins de paie, etc.)
- Régler les cotisations sociales et vos salaires

Par ailleurs, tous les aidants familiaux assurant "une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile" d'un proche peuvent bénéficier "d'un droit au répit" si ce proche âgé est bénéficiaire de l'APA.

Depuis la réforme de l'APA en 2016, **les aidants familiaux peuvent ainsi bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à environ 500 euros par an.**

En 2019, le droit au répit s'élevait à maximum 506,71 euros annuels par personne aidée.

Contact et démarches : pour être rémunéré au titre de l'APA de votre proche aidé ou pour faire valoir votre droit au répit, rapprochez-vous de votre Conseil départemental.

Aidant familial d'une personne handicapée : dédommagement de la PCH

Les personnes aidées touchant **la PCH** bénéficient de 5 types d'aides, dont une aide dite "humaine" afin de rémunérer ou dédommager un aidant familial.

Son montant : 3,90 euros/heure ou 5,84 euros/heure si l'aidant familial diminue ou quitte son activité professionnelle.

Deux possibilités : le salariat ou le dédommagement du proche aidant.

Conditions : l'état de la personne aidée doit nécessiter une aide totale pour presque tous les actes essentiels ainsi qu'une présence constante ou presque due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne. Par ailleurs, si l'aidant familial n'est pas le conjoint ou un enfant du proche aidé, il faut, pour l'employer, qu'il ne soit pas retraité et qu'il ait renoncé à travailler de manière partielle ou totale pour assurer cette prise en charge.

Contact et démarches : rapprochez-vous de la MDPH dont dépend votre proche.

Aidant familial d'un enfant handicapé : percevoir l'AEEH

Si vous assumez la charge effective et continue de votre enfant handicapé âgé de moins de 20 ans, vous pouvez bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Il s'agit d'une aide financière visant à contribuer à la fois à l'éducation de votre enfant et aux soins dont il a besoin. Ainsi, elle prend en compte le temps que vous devez lui consacrer en tant que parents du fait de son handicap.

Pour connaître les montants et les modalités de l'AEEH, **consultez notre fiche dédiée.**



Aide pour s'occuper d'un proche invalide : la Majoration Tierce Personne

Certaines personnes invalides peuvent bénéficier d'une majoration de leur pension d'invalidité si elles ont recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie quotidienne.

Cette **Majoration Pour Tierce Personne (MTP)** peut tout à fait servir à rémunérer un proche aidant.

Montant : elle s'élève à 1.121,92 euros par mois et n'est pas imposable (montant revalorisé tous les ans).

Modalités de versement : la MTP est versée chaque mois.

Contact et démarches : c'est la CPAM qui détermine si le proche aidé peut en bénéficier.

Ainsi, en cas de question, prenez contact avec votre CPAM ou celle du proche que vous aidez.

Devenir aidant familial : quels sont vos droits ?

Un aidant familial bénéficie de plusieurs droits liés à son statut comme l'assurance vieillesse, le chômage, mais aussi des avantages fiscaux.

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour les aidants familiaux :

Lorsque vous cessez de travailler ou que vous exercez une activité à temps partiel pour aider un parent handicapé ou malade, ces périodes peuvent être prises en compte pour la retraite.

On parle d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, dans la mesure où vous avez la possibilité d'être affilié à l'assurance vieillesse des parents au foyer (**l'AVPF**) sans verser de cotisations.

Vous validez ainsi vos trimestres pour votre retraite gratuitement pendant tout le temps où vous vous occupez de votre proche.

Conditions : les conditions pour bénéficier de cette affiliation gratuite varient selon votre situation.

Contact et démarches : rapprochez-vous de votre CAF ou de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) selon votre régime.

Droit au chômage pour les aidants familiaux salariés :

Si vous êtes un aidant familial et que vous n'étiez pas salarié avant de venir en aide à votre proche, vous pouvez acquérir un droit au chômage si :

- Un contrat de travail est établi avec la personne aidée (saliariat familial)
- Vous remplissez les conditions requises pour le chômage : durée de cotisation et inscription à Pôle emploi

Attention : si vous hébergez votre proche dépendant et que vous le déclarez fiscalement comme personne à charge, aucun contrat de travail ne peut être reconnu entre vous deux (circulaire Unedic n° 2006-03 du 24 janvier 2006).

Enfin, **sachez qu'une personne qui quitte son emploi pour s'occuper d'un parent n'a pas droit au chômage**. Il peut cependant demander de faire étudier son dossier à nouveau après quatre mois.

Statuts des aidants familiaux : avantages et déductions fiscales

Si vous accueillez chez vous de manière permanente un parent âgé de plus de 75 ans autre qu'ascendant (père ou mère ou beaux parents) et que celle-ci ne bénéficie pas d'une pension alimentaire, sachez que vous pouvez déduire de vos impôts les frais d'accueil.

Par ailleurs, il est possible de déduire de vos revenus les obligations alimentaires que vous versez à un proche ascendant que vous aidez, sous certaines conditions.

En revanche, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous avez déjà une réduction d'impôt en raison de l'emploi d'un salarié chez votre ascendant.

Il existe aussi une réduction ou un crédit d'impôt si vous employez un salarié à domicile pour votre proche dépendant. Cette aide à domicile peut aussi ouvrir droit à l'exonération partielle ou totale de



charges sociales.

Pour toute question sur les avantages fiscaux dont vous pourriez bénéficier en tant qu'aidant familial, [rapprochez-vous de la DGFiP](#).(Direction Générale des Finances Publiques)

À savoir

Appuyez-vous également sur votre Care Manager Prev&Care qui vous apportera toutes les informations et tous les conseils nécessaires pour vous orienter vers les bons professionnels.

Vous avez encore des questions ou avez besoin d'aide ?

Votre Care manager trouve vos prestataires, met en place les services adaptés, coordonne et suit les interventions.

Prenez rendez-vous dès aujourd'hui avec votre Care manager en [cliquant ici](#).



Sources :

[Aide soiale.fr](#)